

## ARRÊTÉ N° 2018 – 048

### PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS D'OUVERTURE DES AIRES DE JEUX : PARC DE JEUX ET CITY-STADE

Le Maire de la commune de POMMIERS (Rhône)

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R623-2,

Considérant les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant en soirée le City-stade implanté à proximité des habitations,

Considérant les tensions engendrées dans le quartier du fait de ces nuisances répétées,

Considérant qu'il convient de prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des utilisateurs, les mesures nécessaires à une bonne utilisation du City-stade,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le règlement communal des aires de jeux prévoit les modalités d'ouverture suivantes :

**Le City-Stade pourra être ouvert entre 08 heures et 20 heures selon la disponibilité de la personne d'astreinte. Le City-Stade est susceptible de rester fermé les dimanches et jours fériés.**

**L'accès du City-Stade est strictement réservé aux mineurs.**

**Le parc de jeux est ouvert au public, à l'exception du temps scolaire. Il pourra être fermé exceptionnellement selon la disponibilité de la personne d'astreinte.**

**Article 2 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anse, la police municipale, le Maire de la commune de POMMIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anse et à la Police municipal de POMMIERS.

Fait à Pommiers le 09/04/2018

Le Maire,

Daniel PACCOURD



Certifié exécutoire  
> par affichage.